

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET AVIS.
Prix par ligne d'impression, 10 cent.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 35.

VENDREDI.

10 FÉVRIER 1832

INTERIEUR.

BRUXELLES, 8 février.

Par arrêté royal du 3 février, le bureau d'Hertain (Hainaut) est rétabli comme bureau de paiement à l'entrée, à la sortie et au transit pour les objets et marchandises qui n'y sont pas spécialement exceptés.

— Il y aura séance publique à la chambre des représentants, demain jeudi, pour une réponse ministérielle aux interpellations de MM. Osy et Pirson sur l'évacuation d'Anvers, et pour entendre le rapport sur le budget du ministère de la guerre.

— La cour d'assises a condamné hier matin à 7 ans de travaux forcés et à l'exposition, un jeune homme de 21 ans, déjà condamné pour vol à 3 mois de prison en 1824, à l'âge de 13 ans; condamné à 3 jours de prison pour mendicité en 1826, et conduit ensuite au dépôt de mendicité de Namur, d'où il s'est échappé, et convaincu maintenant de deux vols avec effraction. Il a non-seulement avoué toutes les circonstances du délit, mais n'a pas voulu être défendu par un avocat. Lorsque que le défenseur nommé d'office se présenta à la prison, il déchira toutes les pièces du procès. En apprenant sa condamnation, il en exprima sa satisfaction en regrettant cependant que la peine ne fût pas plus forte.

— Un garde municipal de la compagnie de M. Simon, qui s'était permis d'aller sans ordre et en tenue au cabaret nommé l'Union, où il a excité du tumulte, a été renvoyé du corps par ordre de M. l'administrateur de la sûreté publique. (Moniteur.)

— Plusieurs officiers supérieurs commandans de dépôts ont été détachés par ordre du ministre de la guerre pour aller remplir les fonctions de commissaire de milice.

— Les préparatifs d'artillerie qui avaient été interrompus depuis quelques temps viennent d'être repris avec une activité extraordinaire dans nos arsenaux.

— M. de Potter a adressé, par l'intermédiaire de la Tribune, une lettre à S. M. Léopold.

— On nous communique la note suivante :

Le canal de Charleroi ne peut devenir de quelque utilité que par une réduction considérable dans le taux du péage qui est aujourd'hui de f. 1 70 par tonneau. Au moyen d'une prolongation de concession, la compagnie qui a fait l'entreprise de cette nouvelle communication consentira volontiers à une forte diminution des droits de navigation. En achetant aux intéressés les vingt-neuf années de jouissance accordées par l'acte d'association, le gouvernement parviendrait d'une manière plus sûre encore à utiliser d'aussi grands travaux, et préserverait les propriétaires et les ouvriers des houillères de Charleroi d'une ruine certaine; il serait le maître alors de fixer le taux du péage dans le seul intérêt des producteurs et des consommateurs. A l'exception d'une somme de trois cents mille florins, toutes les dépenses du canal ont été couvertes au moyen d'avances à 4 1/2 p. c., faites aux concessionnaires, avant la révolution par le syndicat d'amortissement, depuis la révolution par le trésor sur des crédits alloués aux budgets de 1830 et 1831. Les adjudicataires qui mieux que personne, connaissent combien sont diminuées les chances de bénéfice que présente leur entreprise depuis la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, s'estimeront heureux de faire la cession de leurs droits au prix de la somme qu'ils ont déboursée et de la libération de celles qui leur ont été prêtées.

Il est urgent que le ministre des finances agisse immédiatement, et il ne paraît pas qu'il puisse s'arrêter à d'autre parti qu'à l'un ou l'autre de ceux qui viennent d'être indiqués. Le motif de la pénurie du trésor ne saurait être un obstacle ni un sujet de refus, car pour le premier moyen proposé, il n'y a rien à payer, et quand au second, l'achat des vingt-neuf années de jouissance, il suffit d'un paiement de trois cent mille florins, pour lequel on obtiendra des termes et dont la rentrée aura lieu en moins de deux ans par les droits de navigation. (J. de la B.)

NAMUR, 9 février.

Quelques personnes ont remarqué que tous les réverbères n'avaient point de lumière à l'heure fixée par le règlement; d'autres assurent que pour quelques-uns que l'on affecte de faire éclairer jusqu'à huit heures et plus, beaucoup d'autres cessent de luire avant le temps.

— La cour d'assises de Bruxelles vient de condamner à la peine de mort deux hommes déclarés coupables d'émission de fausses pièces de 25 cents; où donc ces messieurs ont-ils vu que nos pièces de 25 cents sont des pièces de monnaies d'or ou d'argent, aux termes de l'art. 132 du code pénal?

— On nous a reproché dans le temps que nous attaquions avec trop de véhémence certaines administrations. Pour ne plus encourir ce blâme, nous nous contenterons aujourd'hui de citer.

Certaine loi adoptée par la chambre des représentants et par le sénat, et probablement rendue exécutoire, porte art. 3 : « L'échange des récépissés provisoires de l'emprunt du 21 octobre dernier prendra cours à partir du 1^{er} février 1832. »

Cet échange est encore à prendre cours. Si l'on demande aux employés chargés d'opérer l'échange dont il s'agit, quand il prendra cours, on aura pour réponse : incessamment.

A d'autres les réflexions.

— Le bruit court qu'une grande quantité d'avoine a été achetée par la Hollande en Belgique.

— Le ministre qui, par ordonnance, a interprété la loi sur la garde civique relativement aux exemptions pour cause de remplacement, n'a-t-il point usurpé sur le pouvoir législatif?

— Le nommé Guillaume Joseph Simar, propriétaire, de la commune de Battice, est décédé, le 3 courant, à l'âge de 100 ans accomplis, son épouse, qui lui survit, en a maintenant 99.

— Nous avons sous les yeux le budget de la ville de Verviers, pour l'exercice 1832. Les recettes sont de fl. 77,743 43 et les dépenses de fl. 75,658-57, d'où il résulte un excédent de recettes de fl. 2,034-86. Ce budget est très-détaillé, et on peut qu'applaudir à la manière dont il est conçu. Il pourra servir de modèle aux villes qui sont encore en retard, et le nombre en est assez grand.

— On écrit de Gand, 7 février :

Avant-hier à 6 heures du matin, un jardinier demeurant hors la porte de Courtrai, a été attaqué derrière la caserne de St-Pierre, par deux individus qui exigèrent son argent; à quoi s'étant refusé, il a été fort maltraité, et ne s'est soustrait qu'avec peine à leurs coups.

Hier de bon matin, une femme se rendant à l'église a, dit-on, été attaquée, au centre de ville, par un individu qui lui a pris le peu d'argent qu'elle avait sur elle.

Avant-hier la police a arrêté dans une boutique de cette ville une femme qui, achetant un fichu, en avait volé trois.

De même qu'à Bruxelles et à Anvers, il y a en cette ville des bandes de jeunes filoux, composées de garçons de 10 à 17 ans, qui font, aux dépens des boutiques et des magasins, apprentissage du métier de voleur, mais la police s'emploie activement à interrompre leurs exploits : hier encore le chef de cette bande a manqué d'être arrêté par un agent de police qui s'était mis en embuscade, et qui ne tardera pas à s'en emparer.

Hier à midi, à la parade, on a dégradé deux soldats du 1^{er} régiment d'infanterie, condamnés par le conseil de guerre, l'un à 10 années et l'autre à 5 années de travaux publics.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Renaix ont fait aux pauvres une distribution de vêtements, achetés du montant de leur traitement respectif. M. Postier, de la même ville, en célébrant son jubilé de 50 ans de pratique d'avocat, a fait distribuer 900 pains aux indigens.

— On écrit de Mons, 7 février :

On dit qu'il est question de mettre au concours la chaire de rhétorique vacante au collège de notre ville. Ce mode ne nous paraît pas offrir toutes les garanties désirables. Le trouble que doivent éprouver les concurrents dans le moment qui va décider de leur sort, ne leur permet pas toujours de déployer librement leurs facultés et leurs connaissances. Il est difficile d'ailleurs que l'examen puisse comprendre les diverses branches de l'enseignement, et comme il n'est pas un homme, quelque studieux qu'il soit, qui n'ait son étude de prédilection, il en résulte que le hasard a presque toujours autant de part dans le succès, que le mérite. Il est à observer en outre que tel candidat, excellent la plume à la main, deviendra muet dans une chaire, et que le développement des facultés intellectuelles des élèves dépend bien moins du degré d'érudition que du zèle, de l'expérience et de la méthode du professeur.

A ces motifs péremptoires, nous ajouterons une considération plus importante encore, savoir que la moralité, les bons principes, la fermeté de caractère jointe au talent de se faire aimer et écouter des jeunes gens, ne peuvent faire l'objet d'un concours, et que bien des hommes de mérite reculeront devant le danger de voir échouer en un instant une réputation et des connaissances acquises par de longs et pénibles travaux, tandis que des candidats quittant à peine les bancs de l'université, se présenteront hardiment dans l'arène où ils n'auront pas la même chance à courir.

Conclusion. Le concours ne peut être utile que lorsqu'il s'agit d'une chaire inférieure et qui ne requiert que des connaissances purement élémentaires ou positives.

— On lit dans un des derniers numéros du Handelsblad d'Amsterdam :

« On nous apprend que l'on vient de retrouver au milieu d'un champ la monture en or des diamans volés à la princesse d'Orange. « Si nous ne désignons pas clairement l'endroit où a eu lieu cette importante

« découverte, c'est parce qu'une pareille indiscretion pourrait nuire aux recherches que continue en ce moment la police. »

Qu'est donc devenu Carrara? Ne pourrait-on pas nous donner des nouvelles du chevalier Carrara? Depuis l'arrestation de ce noble voleur, c'est aujourd'hui la première fois qu'un journal fait mention de l'affaire des diamans, et pas plus question de Carrara que s'il n'avait jamais existé! Ah! ce chevalier est, à coup sûr, un voleur comme il y en a peu, et les anciens de Toulon et de Vilvorde sont de petits garçons à côté de lui. Aussi voyez son adresse: il y a six mois, la police le tenait, lui et les pierreries volées, et voilà qu'elle ne tient plus aujourd'hui, pour tout potage, que la monture des diamans; après avoir grugé l'huître, Carrara n'en a laissé à la police que les écailles.

(*Courrier Belge.*)

— On lit dans le *Journal du Commerce* de Lyon du 1^{er} février :

« On donne comme certain, et nous pourrions même garantir qu'une pétition, revêtue des noms d'un très-grand nombre de personnes notables, appartenant à toutes les classes de la population lyonnaise, va être incessamment adressée à la chambre des députés, pour demander la suppression, sinon de la loterie entière, au moins de la roue qui existe en cette ville.

« C'est un vœu on ne peut plus sage, que nous désirerions voir accueillir et réaliser par le gouvernement; car il demeure malheureusement trop prouvé que ce jeu, d'une immoralité profonde, est plus funeste encore à Lyon que partout ailleurs, parce qu'il y a un nombre d'individus beaucoup plus considérable; que la loterie, en leur offrant un attrait irrésistible, en les berçant des plus folles espérances, est un gouffre où ils vont engouffrer l'argent dont ils ont besoin pour vivre; que lorsqu'ils n'en ont point, ils vont en chercher au Mont-de-piété pour l'aventurer sur des numéros que 89 chances contre une doivent empêcher de sortir; que plus le travail leur manque, plus par conséquent leur misère est grande, et plus ils font de sacrifices pour tenter le hasard d'un terne ou d'un quaterne qui hausse subitement leur fortune; et qu'enfin, toujours déçus dans leur chimère, ils ne s'arrêtent que lorsque leur ruine, consommée, ne leur laisse plus d'autres ressources que le désespoir ou la mort. »

— On nous écrit d'Arras, que, dans son audience du 31 janvier, le tribunal de police correctionnelle s'est déclaré incompétent sur tous les points, dans l'affaire de la plainte en dénonciation calomnieuse portée contre M. le préfet.

— Les travaux du canal de Nantes à Brest, entrepris en 1831 dans le département de la Loire-Inférieure, avec toute l'activité que permettait l'allocation des fonds, ont eu pour résultat l'établissement de la navigation entre le Terrier et la Loire, sur une longueur de plus de 47,000 mètres.

Ces résultats avantageux sont dus au zèle éclairé et au dévouement de MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées chargés de cette partie du canal.

— Un journal français signale un fait plein d'intérêt. Voici ce dont il s'agit. Un habitant de Boulogne (village situé à une demi-lieue de Paris), tout seul, sans fourneaux, avec des outils très-simples, avec une matière qui est le secret de l'inventeur, a confectionné une pièce de canon du calibre de 4, ayant l'épaisseur et la longueur d'une pièce de 12. La forme de cette bouche à feu est élégante, le travail de son affût et de tout l'attirail de la pièce est très-remarquable. Le prix de toute l'œuvre est cinq fois moindre que celui des pièces ordinaires. Le nouveau canon a été essayé le 30 janvier dans la plaine de Longchamps; quatre coups tirés à une livre et demie de poudre ont parfaitement réussi, et aucune altération n'a été observée dans la bouche à feu. La pièce a été soumise à l'inspection du comité central d'artillerie, le 1^{er} février; on la voit à Boulogne, chez un particulier nommé M. Clairret, près de la porte du bois.

— On mande de Halle (en Saxe), 20 janvier: Un grand abatement règne; le choléra paralyse toutes les transactions. 17 personnes sont mortes de la maladie en un jour; c'est, en proportion de la population, comme s'il en mourait 200 à Berlin. La petite vérole cause également beaucoup de ravages.

— Le choléra a enlevé jusqu'à la fin de janvier, en Angleterre, 1,040 individus. Lord Palmerston a adressé une note au corps diplomatique, pour exprimer le désir que les puissances étrangères abrègent autant que possible la quarantaine imposée aux navires venant des ports d'Angleterre.

— La *Gazette de Souabe* raconte, sous la rubrique de Mayence, qu'au milieu d'un repas donné aux Polonais, un capitaine de cette nation prit la parole et dit: « Pour la première fois sur le sol allemand, je veux vous montrer un trésor, une tête remarquable. » Il prit alors par les cheveux un jeune homme de 26 à 27 ans, beau et fort, et il ajouta: « Cette tête était à prix, 5,000 ducats étaient promis à quiconque livrerait ce jeune homme mort ou vif; il appartient à un ancien forestier de la Lithuanie, qui a organisé et long-temps entretenu l'insurrection de ce pays. Nous le nommons maintenant, mais ici seulement, pour la première fois, parce que nous pouvons le faire ici sans crainte de trouver un acheteur. » Le 23 janvier, on avait préparé une brillante réception aux Polonais; on avait allumé des feux sur les collines qui avoisinent le Rhin. Un grand nombre de flambeaux éclairaient tout le pays, et un beau transparent portait ces mots en polonais: « La Pologne n'est pas encore perdue. » Parmi les nouveaux venus se trouvait une dame qui portait l'uniforme de lieutenant, et qui pendant toute la campagne, avait servi d'adjudant à son mari.

— A la place qu'occupait sur les côtes de Sicile l'île volcanique sur laquelle les Anglais s'étaient empressés de planter leur drapeau, on

remarque depuis quelque temps un bouillonnement de l'eau, qui occupe un espace de 30 palmes et d'où s'exhale une forte odeur bitumineuse qui se répand à plus de 50 palmes du littoral.

— On écrit d'Alexandrie, le 18 janvier (par voie de Marseille):

« Nous attendons de Constantinople la ratification de l'arrangement que le pacha a fait avec les envoyés de la porte. On assure que cet arrangement coûte à Méhémet-Ali deux millions de talaris qu'il envoie au Grand-Seigneur, et 150,000 donnés en cadeau aux deux envoyés. »

— Un décret du gouvernement brésilien déclare libre tout esclave qui à l'avenir serait introduit dans le pays.

CONSEIL DE RÉGENCE DE NAMUR. Séance du 21 janvier 1832.

Présens: MM. Lemielle-Mazure, président, Anciaux, Kegeljan, Duffer, Briard, Wautlet, Hubau, Bodart, Polet, et Th. Dandoy, secrét.

Après avoir entendu le rapport de la commission, le conseil arrête le budget de la garde civique pour l'exercice 1831, en recettes, à la somme de 360 florins, et en dépenses à celle de 360;

Celui pour l'exercice 1832, en recette à la somme de 380 fl., et en dépense à celle de 380.

Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'objet de l'arrêté royal du 1^{er} décembre dernier, qui met à la disposition des députés des états de la province une somme de 5,500 florins, pour être répartie entre les communes dans la proportion du nombre des mendiants reclus sans avoir subi une condamnation.

Le conseil, revu la décision qu'il a prise en faveur de la famille Denis, par laquelle une indemnité de 1,500 fl. lui a été accordée du chef de la démolition de sa maison située rue du Pont, en cette ville;

Considérant que cette famille doit nécessairement prendre des arrangements avec la fabrique de l'église de Notre-Dame, qui possède une créance hypothéquée sur la propriété démolie;

Arrête que 200 fl. sont accordés en plus à la famille Denis.

Le conseil approuve une délibération de la commission administrative des hospices civils en date du 18 décembre dernier, par laquelle elle autorise le receveur de cet établissement à recevoir le remboursement d'une rente de deux muids six stiers d'épautre, due à l'hospice Saint-Gilles par les représentans de la V^e Grosjean, de St-Cérard.

Il approuve ensuite un projet de conditions pour l'adjudication des herbes croissant sur le terrain et pâtis de la promenade de St-Nicolas.

Après avoir pris connaissance d'une lettre de M. Victor Barbier, demandant, sans rétribution aucune, la servitude qui appartient à la ville dans la maison du sieur Housiaux, rue des Moulins, et la partie restante de la maison voisine qui appartient aussi à la ville, en compensation du terrain qu'il doit céder à l'élargissement de la rue, le conseil décide qu'il attendra une nouvelle proposition pour statuer définitivement.

Par une lettre, M^{me} veuve Briard demande à ne payer la taxe due à l'octroi sur les bestiaux qu'elle se propose de faire entrer en ville, que dans les quatre mois de leur entrée, s'ils ne sont pas sortis de la commune.

Le conseil déclare que le règlement des taxes exige que la perception se fasse à l'entrée en ville, mais qu'il consent à rembourser à M^{me} veuve Briard les droits qu'elle aura payés sur les tauraux, bœufs et vaches qu'elle aura fait entrer en ville, pour ceux de ces bestiaux qu'elle fera sortir de la commune dans les 4 mois de leur entrée, et que passé ce délai les droits resteront acquis à la ville.

Le conseil, vu une lettre de M. de Montpellier, colonel de la garde civique de Namur, transmettant deux états, l'un du sieur Gérard s'élevant à fl. 19 02, pour impressions; l'autre du sieur Legros s'élevant à fl. 5 54, pour livraisons de papier, plumes, etc., le tout pour le service de la garde, est d'avis que ces mémoires doivent être acquittés par la ville, et autorise le collège du bourgmestre et des échevins à disposer d'une somme de fl. 25 02 1/2, à charge de régularisation.

Il déclare ensuite qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'accueillir la demande de M. le capitaine de la compagnie d'artillerie de la garde civique de Namur, tendant à obtenir maintenant des effets d'habillemens aux gardes sous ses ordres.

On renvoie à l'avis de M. Wautlet, qui pourra s'adjoindre tel avocat qu'il croira convenir, une lettre de M. le colonel chef de la 2^e division des fortifications, concernant la rétrocession au gouvernement de l'intégralité des bâtimens des Dames-Blanches.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de MM. les députés des états de la province demandant l'avis de l'administration sur la proposition contenue dans une dépêche de M. l'administrateur des prisons et des institutions de bienfaisance, laquelle aurait pour but d'engager la régence à demander au département de l'intérieur, à titre de prêt, un subside pour l'entretien des enfants trouvés.

Le conseil est d'avis qu'il ne sera donné aucune suite à cette proposition, et il croit pouvoir espérer qu'une loi ne tardera pas à paraître, qui fera supporter par le gouvernement une charge que la ville de Namur ne peut subir, à raison de la pénurie de ses ressources.

Une lettre de la députation des états de la province renvoie le budget de la ville pour l'exercice 1832, avec invitation de justifier les dépenses portées au chapitre des rappels, dépenses qui ont été faites sans que les crédits aient été demandés.

Le conseil décide qu'on demandera à la députation des états des crédits pour les sommes portées au chapitre des rappels, et qu'on accompagnera cette demande des pièces nécessaires.

Sur la proposition de M. Hubau, le conseil décide qu'il sera procédé de suite à la formation des listes électorales et aux opérations nécessaires pour la nomination aux places vacantes dans le conseil communal.

MÉLANGES.

Du roi de Danemarck. — Le Danemarck est gouverné, dit-on, par un roi d'une grande simplicité de mœurs; il a tant de confiance dans l'amour de ses sujets, qu'il ne se montre jamais entouré de gardes, et il a coutume même de coucher dans une chambre qui n'est point fermée. On raconte à ce sujet une aventure piquante. S. M. fut réveillée, il n'y a pas long-temps, à 2 heures du matin, par un petit garçon employé dans les travaux du jardin du palais, qui ayant trouvé moyen de s'introduire dans la chambre du roi, s'avança vers son lit, et lui frappant sur l'épaule, lui présenta une pétition en disant : « Mon père, j'étais déterminé à trouver l'occasion de vous parler en particulier, et j'ai choisi cette heure pour vous demander cette faveur. » Le roi, quoique surpris d'abord, ne manifesta point d'alarme ni de mécontentement; mais il engagea le solliciteur à prendre patience, lui promit qu'il aurait égard à sa requête, et en même temps le pria de choisir une autre fois pour lui parler une heure plus convenable.

Description d'un dîner turc. — A la ville appelée Lefkeh, dans Nicée, le muzzelim (maire) nous accueillit dans son propre palais, et pour la première fois nous fûmes admis dans l'intérieur d'une maison turque. Comme il n'est pas donné à tout voyageur de passer la nuit en compagnie avec une famille turque, il ne sera pas sans intérêt de dire comment on nous traita. Nous fûmes introduits dans une vaste salle, où un grand divan ou sofa régnait le long du mur. Quand nous fûmes étendus sur ce sofa, on nous apporta, selon l'usage, des pipes et du café, et peu de temps après le fils du muzzelin et son oncle entrèrent dans la salle, s'assirent sur le divan qui faisait face au trône, et fumèrent leur pipe dans le plus profond silence.

Après avoir ainsi passé une heure, on commença à faire les apprêts du souper. Le jeune homme se leva, prit une nappe des mains d'un valet, et la jeta avec dextérité dans un cercle tracé sur le parquet; ensuite il plaça au centre une chaise, et sur cette chaise un large plateau en métal. Alors on nous fit signe d'approcher; nous nous assîmes, en croisant les jambes, autour de la chaise, et nous mimas sur nos genoux les bords de la nappe, pendant que les domestiques apportant des serviettes brodées en mettaient une sur chacune de nos épaules.

Quand toute la compagnie eut pris place, sans excepter nos janissaires, on apporta le premier plat, qui fut déposé sur le plateau; autour du plateau avaient été placées de longues tranches de pain très-brun, et entre chaque tranche de pain était une cuiller en corne. Au milieu était un bassin d'étain contenant de la soupe aux pois; les convives introduisirent leur cuiller dans ce bassin. Après que chacun fut servi, on emporta la soupe et on servit un plat de saucisses. Le fils du Muzzelim se servit le premier, et nous suivîmes son exemple. Après les saucisses, on servit un plat de *youart*, sorte de lait caillé, dans lequel nageaient des boules de viande farcie. D'autres boules de viande, enveloppées dans des feuilles de vigne, furent apportées ensuite; puis on servit du mouton bouilli, sorte de mets très-estimé dans ce pays, et enfin un *pilaf*, riz bouilli, qui ordinairement termine les dîners turcs.

En ce moment on apporta un verre d'eau qui fit le tour de la table, et dont but chaque convive; puis les domestiques nous présentèrent un bassin et une serviette, et nous fîmes nos ablutions. Alors on desservit, et nous reprîmes nos pipes et nos places sur le divan. Le souper avait été dépêché avec une si grande célérité, qu'il ne dura pas assurément plus de six minutes et demie.

Du dernier empereur de la Chine. — Les *Mémoires sur la Chine*, d'un missionnaire portugais qui a demeuré long-temps à Pékin, contiennent des détails curieux sur Kiaking, dernier empereur de la Chine, père du souverain régnant.

« Chaque jour, dit le P. Serra, après avoir donné audience le matin, ce à quoi un empereur ne manque jamais, à moins d'indispositions sérieuses, et après avoir expédié les affaires qui lui étaient soumises, il rentrait dans ses appartemens pour jouer des instrumens et chanter avec des comédiens; puis il buvait jusqu'à ce qu'il fût ivre. Le reste du jour se passait ainsi. Le soir, il se rendait au sérail avec quelques-uns de ses histrions masqués.

« C'est une particularité digne de remarque, que ses deux plus jeunes fils n'ont pas la plus petite ressemblance l'un avec l'autre: l'un étant grand et mince, l'autre gros et court. L'empereur avait tant de goût pour les comédiens, qu'il les prenait avec lui lorsqu'il allait offrir le sacrifice dans les temples du ciel, de la terre et du soleil.

« Cette circonstance et quelques autres ayant été consignées dans un mémoire, par le célèbre syndic et ministre Sung-Keun, sa majesté en fut grandement courroucée et fit demander le coupable devant elle.

« — Etes-vous l'auteur de cette admonestation? lui dit-il.

« Il reconnut qu'elle était de lui.

« On lui demanda alors quelle punition il méritait. Il répondit: « D'être écartelé. » On lui dit de choisir quelque autre chose. « Qu'on me coupe la tête, dit-il. » A un troisième ordre, il demanda d'être étranglé.

« Après ces trois réponses, il fut renvoyé, et le jour suivant, l'empereur le nomma gouverneur d'E-le (pays des bannis), rendant ainsi hommage à sa vertu, mais incapable de supporter sa censure. Ayant été rappelé à la cour, et ayant blessé le monarque par de nouvelles représentations, il fut privé de son rang, que l'empereur actuel lui a rendu.

« La famille impériale semble être d'un caractère dissolu. Les deux frères de l'empereur régnant sont adonnés à l'ivrognerie et à la débauche, et le plus jeune a été dégradé par l'empereur, qui dans l'édit rendu à cette occasion (février 1828), a déclaré que son frère avait été toute sa vie un fainéant, dissipé et vicieux. »

Le père Serra semble croire que les prêtres de Fohi, qui sont nombreux à Pékin, et ont eu une grande influence sur les chefs tartares (malgré le mépris qu'ont pour eux les Chinois), réussirent à changer la dynastie actuelle. Ces trames secrètes expliquent peut-être les troubles qui ont eu lieu constamment dans la Tartarie et dans les provinces nord-ouest de l'Empire.

Poil de la barbe de Mahomet. — L'Assirie-Sherif de Cuddapah dans l'Inde, érigé en 1135, est un grand bâtiment, carré au sommet, avec un beau portail et des minarets. Il a été bâti pour contenir un poil de la barbe de Mahomet, que l'on conserve dans une boîte d'or à dessus de cristal. De petits trous ont été pratiqués dans la boîte pour y laisser pénétrer l'eau et mettre le poil à flot une fois l'an, lors de la fête, à laquelle les pèlerins accourent de tous points. Dans cette occasion, le portail est illuminé de 2,138 lumières. C'était la coutume du prophète lorsqu'il conversait familièrement, de se passer les doigts dans la barbe, dont quelque poil se détachait quelquefois: alors ses disciples sollicitaient la précieuse relique et la gardaient avec soin. Lorsque Hyder entra en conquérant dans la province de Cuddapah, il envoya ce poil sous escorte à Seringatapam. Lors du renversement de Tippu, le poil s'égara ou fut dérobé. La tradition veut qu'il ait passé aux mains du nabab de Kurrial, qui a une collection considérable de reliques du prophète et de sa famille.

— *Transport d'un Obélisque (*)*. — *Extrait d'une lettre de M. Lebas, officier du génie maritime.* — Luxor, 11 novembre 1831. — Je m'empresse de vous annoncer que l'obélisque occidental de Luxor a été descendu de sa base, le 31 octobre. Cette opération a réussi au-delà de mes espérances. L'idée de remuer un fardeau aussi considérable, sans le secours d'une montagne de sable, paraissait inexécutable au premier abord. Elle était cependant basée sur des calculs positifs que l'expérience a pleinement confirmés. Le monolithe tournait en s'appuyant sur une pièce en chêne formant tourbillon, qui était encastrée sous la base pour préserver l'arête intérieure de la pyramide. Ce cylindre, de vingt centimètres de rayon, a supporté pendant 25 minutes une pression constante de 250 tonneaux, sans éprouver la moindre altération. Huit hommes placés sur les garans des appareils de retenue accéléraient ou retardaient à volonté la vitesse de l'obélisque, qui est resté suspendu pendant deux minutes sous un angle de trente degrés; le mouvement s'est ensuite continué dès que j'en ai donné le signal.

L'ordre le plus parfait a présidé à cette opération; tout le monde semblait dominé par le spectacle imposant d'une pyramide en granit qui s'abaissait lentement sans secousse, sans bruit, entraînant avec elle un léger faisceau de mâts et de cordages tout-à-fait disproportionné avec la masse en mouvement.

L'obélisque est placé maintenant sur trois tréteaux, composés chacun de deux plançons, qui n'ont que sept mètres de long sur vingt-cinq centimètres en carré. Ce frêle système, que nous avons ainsi établi faute de matériaux, se démonte en trois parties qu'on portera successivement en avant, au fur et à mesure que le monolithe abandonnera le dernier. Hier au soir, il a marché de neuf mètres dans l'espace d'une demi-heure; mais nous sommes arrêtés par le manque d'un quatrième tréteau, que l'on ne pourra confectionner qu'avec les plançons qui nous sont envoyés d'Alexandrie.

Nous commencerons dès demain à ouvrir l'avant du bâtiment, qu'il faudra ensuite reconstruire dès que l'obélisque sera embarqué. Ce travail sera long et pénible dans un moment où toutes nos ressources en matériel sont épuisées, et qu'il ne reste plus sur le chantier que cinq ou six charpentiers valides. J'espère cependant que ces braves ouvriers, qui ont montré tant de zèle et de courage dans les circonstances pénibles où nous nous sommes trouvés, s'acquitteront, avant la prochaine crue du Nil, de la nouvelle tâche qui leur est imposée.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 6 février.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

6 FÉVRIER.

1801. (17 pluviôse an IX). — *République française.* — (Consulat). — Napoléon Bonaparte, premier consul. — Entrée des Français dans la ville de Mantoue, évacuée par les troupes de l'empereur d'Autriche.

1808. — (*Empire français.*) — Rapport de l'empereur Napoléon, pour la classe des sciences physiques et mathématiques, sur les progrès de ces sciences depuis 1789.

1813. — Sénatus-consulte, qui établit la régence de l'empire dans les cas prévus par les constitutions.

Le *Temps* de ce matin contient la nouvelle suivante, dont les journaux ministériels ne font pas mention :

Onze heures du soir. — « Les Autrichiens sont entrés à Bologne le 28 janvier, à 8 heures du matin. Il n'y a pas eu le moindre désordre.

« L'armée autrichienne avait pris position de manière à faire son entrée en même temps par toutes les portes.

« Les dépêches de Toulon annoncent que quinze cents hommes de troupes de ligne sont déjà embarqués, qu'on embarquera environ cinq mille hommes destinés à occuper Civita-Vecchia.

« On organisera l'occupation simultanée des corps français et autrichiens dans les légations, de manière à ce qu'ils ne puissent avoir aucun contact.

« Deux questions se présentent naturellement à la suite de cette nouvelle :

(*) Cet obélisque est destiné à être amené en France.

« Que devient le principe de non intervention ? »

« Au cas de guerre avec l'Autriche, que deviendraient les cinq mille Français dans les Marches romaines ? »

— La nouvelle officielle de l'entrée des Autrichiens dans les légations est parvenues hier, de grand matin, au ministère. Un conseil extraordinaire des ministres s'est tenu dans la soirée; il a été présidé par le roi.

— Il paraît, dit un journal, que dans plusieurs salons du faubourg Saint-Honoré et du faubourg Saint-Germain on croyait fermement à la réussite de l'échauffourée de la rue des Prouvaires. Nous savons que dans la nuit même où elle a eu lieu un bal fort brillant a été donné chez un riche étranger, et que toutes les dames et les danseurs portaient un signe non équivoque de ralliement. La police était sans doute fort occupée, car elle a laissé les convives arborer les couleurs de Henri V et porter des toasts en son honneur.

— Hier, dans la journée, un commissaire de police, assisté d'une vingtaine de sergens de ville, s'est rendu à Ste-Pélagie pour y faire une perquisition; mais des ordres supérieurs ont empêché cette visite le même jour.

Une partie des détenus de cette prison ont été conduits chez M. le juge d'instruction.

— On a arrêté hier, au Palais-Royal, un grand nombre de jeunes gens coiffés de chapeaux cirés.

— Une nouvelle conspiration a été découverte hier dans le quartier Saint-Marcel, près la barrière de Fontainebleau; il ne s'agissait pas d'attaquer le Louvre et les Tuileries; les conspirateurs n'étaient ni bonapartistes, ni carlistes, ni républicains; le complot n'était dirigé que contre les droits réunis. Une longue galerie souterraine, qui partait d'une maison au-delà de la barrière et venait aboutir dans Paris, rue Mouffetard, servait, à ce qu'il paraît, depuis plusieurs années à introduire à Paris du vin, de l'eau-de-vie et de l'huile. Les préposés de l'octroi ont fait aujourd'hui des perquisitions dans plusieurs maisons avant de trouver l'issue de cette galerie, qui passait sous un très-grand nombre de caves; enfin on a trouvé le magasin qui servait d'entrepôt à l'intérieur, et une grande quantité de marchandises ont été saisies. La galerie était assez vaste pour permettre à un homme de s'y tenir debout.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 7 février.

Emprunt de 12 millions	90 1/8 A	Emprunt romain.	75
» de 10 millions	88 1/2 A	Lots.	365
» Rotschild.	74 A	Napolitains.	72 1/2 P
Autriche métalliques	86 1/4	Guebbard	76
Lots de Pologne.	102 P	Rente perp. Esp ^{le} à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 7/8	65 A	» » à Amst.	47 7/8 à 3/4 A

BOURSE DE PARIS, 6 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 96 10 c. — 4 1/2 p. 7/8, jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. 7/8, 80 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 45 c. — Act. de la banque, 0000 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 76 90 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 75 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 00. — Emprunt d'Haiti, 0 fr. 00 c. Emprunt 00 belge, 00 00. — Emprunt romain, 00.

ANNONCES.

1533. Pharmacie ancienne achalandée à vendre à 5, 10 ou 15 années de crédit: un élève peut en faire l'acquisition et exécuter immédiatement les ordonnances à son profit. Le vendeur étant pharmacien, il tiendra la pharmacie ouverte un temps à fixer pour l'avantage et la facilité de l'acquéreur.

S'adresser chez M. Ravelli, pharmacien à Fosses (ville), province de Namur.

LIBRAIRIE

A des rabais extraordinaires de 30 à 80 pour cent.

Une superbe collection de plus de 2,000 ouvrages de littérature, histoire, voyage, jurisprudence, théologie, philosophie, sciences et arts, médecine et chirurgie, éducation, piété, classiques, etc., etc., tous bien conditionnés, garantis complets, brochés et reliés avec soin.

Déballés par les libraires PRUD'HOMME et LANGLET, pour quelques jours, Hôtel de Hollande, à Namur.

Ils se chargent de l'acquisition et du placement de toutes espèces de livres et font des échanges.

Très-beau jardin avec cabinet à louer à Jambe.

Le beau jardin sis à Jambe, ayant appartenu à M. Isidore Defoue, avec un cabinet très-commode, est à louer pour le 1^{er} mars 1832; il contient 56 perches (plus d'un demi-bonnier), rempli d'arbres à fruits.

Les amateurs pourront, pour le voir, s'adresser à M. Legrand, aubergiste à Jambe, pour traiter de la location, à M. Lelièvre-Pasquet, à Namur.

Belle prairie d'origine patrimoniale, à vendre.

Le 11 février 1832, à dix heures du matin, en l'étude du notaire Denis, à Namur, le propriétaire vendra en 18 lots, à long terme de crédit, la prairie dite *pré Lecomte*, contenant environ 9 bonniers en un gazon, située à Floreffe, sur la rive droite de la Sambre.

Le plan et les conditions reposent en l'étude dudit notaire.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1088. Plusieurs capitaux importants et autres à placer sur hypothèques ou sur billets à promesses d'hypothèques.

S'adresser au notaire Delvigne.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc.

Il paye au prix le plus élevé les récipissés de l'emprunt de 12 millions.

1484. On demande des maréchaux-ferrans, non mariés, munis de bons certificats. Ils pourront s'adresser au dépôt du 2^e régiment des Lanciers à Namur.

1528. Adjudication définitive. --- Biens patrimoniaux.

VENTE DU CHATEAU

Et de la ferme d'Astimolin, jardins et très-bonnes terres, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne.

Lundi, 13 février 1832, à une heure précise de l'après-midi, chez M. Hustin, cabaretier à la Sainte-Croix, on vendra définitivement, à la recette du notaire Delvigne, le château et la ferme d'Astimolin, jardins et très-bonnes terres d'origine patrimoniale, situés à Namur, Saint-Servais et Belgrade, commune de Flawinne, et dont la désignation suit, savoir:

1^{er} Lot. Le château d'Astimolin avec partie des bâtimens de la ferme de même nom y attenant et le jardin, occupés par les sieurs Lambilion et Dereux, contenant un bonnier 64 perches, adjudgé provisoirement pour 5,550 flor.

2^e Lot. La partie de la ferme d'Astimolin, occupée par MM. Thiry, Grégoire et Derestaux, dite *Petit-Jean*, avec le jardin, situé entre les deux ruisseaux, contenant 80 perches 68 aunes, adjudgé provisoirement pour 3,550 fl.

3^e Lot. La grange avec le grand jardin au-delà du ruisseau, le tout contenant 74 perches 55 aunes, adjudgé provisoirement pour 2,250 fl.

Ces trois lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

Ces trois lots ont été adjudgés provisoirement pour 10,150 fl.

Ces trois lots réunis pourraient servir pour y faire un grand établissement.

4^e Lot. Une partie de la terre dite *Stampiat ou à l'Exercice*, située sous la commune de Namur, contenant 94 perches 60 aunes, joignant du levant à Ledent, ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,350 fl.

5^e Lot. Une partie de la même terre, contenant 94 perches 60 aunes, tenant du levant au 4^e lot; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,000 fl.

6^e Lot. Le restant de la même terre, contenant un bonnier 12 perches 32 aunes, joignant du levant au 5^e lot; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 3,000 fl.

Ces trois derniers lots seront d'abord exposés en masse, ensuite en détail.

Ces trois lots ont été adjudgés provisoirement pour 8,400 fl.

7^e Lot. Le jardin entre les deux moulins de Saint-Servais, contenant 17 perches 63 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 800 fl.

8^e Lot. Un bonnier de terre situé aux quatre chemins, à Saint-Servais, joignant du levant à la chaussée de Namur à Gembloux. Ce lot sera d'abord exposé en masse, ensuite en deux portions de même contenance; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 3,000 fl.

9^e Lot. Une partie du jardin occupé par Mathieu Berquevert, à Saint-Servais, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, contenant 86 perches 34 aunes.

10^e Lot. Le restant dudit jardin, joignant du midi à la chaussée de Bruxelles, contenant 47 perches 31 aunes; ces deux lots réunis ont été adjudgés provisoirement pour 6,550 fl.

11^e Lot. Une partie de terre située dans la campagne de Belgrade, commune de Flawinne, joignant du midi à la chaussée de Namur à Bruxelles, du couchant au chemin longeant le jardin de M. Malevez, contenant 66 perches 57 aunes.

Ce lot a été adjudgé provisoirement pour 600 fl.

12^e Lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à la même chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 650 fl.

13^e Lot. Une partie de la même terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 600 fl.

14^e Lot. Une partie de ladite terre, joignant du midi à ladite chaussée, contenant 47 perches 30 aunes; ce lot a été adjudgé provisoirement pour 650 fl.

15^e Lot. Le bien dit de Noël, sur Salzinne-Saint-Servais, divisé en deux portions de 47 perches 31 aunes chacune; Ce lot a été adjudgé provisoirement pour 2,500 fl.

16^e Lot. Le bien Halloy, sis sur Salzinne-Saint-Servais, divisé aussi en deux portions, chacune de 47 perches 31 aunes; la première portion de ce lot a été adjudgée provisoirement pour 1,040 florins, et la seconde pour 770 florins.

Il sera accordé aux acquéreurs six années de crédit pour le paiement du prix de vente, avec un intérêt de 4 pour cent l'année.

Les personnes qui désireront avoir des renseignements sur les terres à vendre sont priées de s'adresser à M. Adam, géomètre à St-Servais.

Les amateurs peuvent prendre connaissance du cahier des charges de la vente chez le notaire Delvigne.